



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin No : 11/2025
N° SGDDI : 21007328
Date : 2025-06-13
Y - M - D

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Sujet: 2025 Campagne d'inspection concentrée des bâtiments à passagers

Champ d'application

Ce bulletin s'applique aux :

- Bâtiments à passagers canadiens inspectés par Transports Canada
- Bâtiments à passagers canadiens inspectés par des organismes canadiens reconnus

Objectif

Ce bulletin annonce la campagne d'inspection concentrée 2025 pour les bâtiments à passagers.

Contexte

Transports Canada organise des campagnes d'inspections concentrées sur la flotte intérieure canadienne afin de traiter des domaines spécifiques signalés par nos inspecteurs ou lorsque de nouvelles exigences internationales sont entrées en vigueur.

Ces campagnes:

- nous aident à mieux comprendre dans quelle mesure les bâtiments respectent les règles (des différents règlements),
- améliorer la sécurité en encourageant les propriétaires de bâtiments à respecter les règles, et
- aider nos inspecteurs à mieux comprendre certaines zones des bâtiments.

Mots-clés :

1. Campagne d'inspection concentrée
2. Bâtiments à passagers
3. Inspection

Les questions concernant ce bulletin doivent être adressées à :

AMSD

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Tour C, Place de Ville
330 Sparks Street, 11^{ème} étage
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous à l'adresse suivante : marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

Ce qu'il faut savoir

La campagne de 2025 se concentrera sur les bâtiments à passagers qui ont été certifiés par Transports Canada ou par des organismes canadiens reconnus. La campagne d'inspection concentrée se déroulera entre le **15 juin et le 15 septembre 2025**.

L'objectif de la campagne de cette année est de s'assurer que les bâtiments à passagers respectent la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et ses règles connexes (règlements). L'objectif de cette campagne d'inspection concentrée est d'examiner la sécurité des opérations d'un bâtiment, en ciblant des domaines spécifiques pendant que le bâtiment est en service. Certaines parties de cette inspection sont basées sur les récentes conclusions et recommandations du Bureau de la sécurité des transports.

Au cours de cette campagne, nous examinerons des questions telles que :

- l'annonce aux passagers au sujet de la sécurité,
- les procédures d'évacuation, et
- l'entretien des équipements de sauvetage et de lutte contre l'incendie à bord.

Contacts

Pour plus d'informations, [contactez votre bureau local de la sécurité maritime](#).